

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet A5A6 dans la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières sur Seine logements commerces et crèche.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV A5A6

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur BACQUE Jean-Christophe, Président d'EMERIGE RESIDENTIEL

RCS / SIRET

e n c o u r s d ' i m m a t

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39	Projet donnant lieu à permis construire Surface de plancher créée : 11 731 m ² Superficie du terrain : 3 443 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de construction du lot A5A6 dans la ZAC Parc d'Affaires à Asnières sur Seine prévoit la création d'un projet immobilier d'une surface de plancher d'environ 11 731 m² destinés à des logements (10 031 m² soit environ 160 logements), des commerces (500 m²) et une crèche (1 200 m²).

Le projet sera constitué de différents bâtiments dont les hauteurs seront : R+1, R+5, R+9 et R+12 et de deux niveaux de sous sols accueillant environ 157 places de stationnement automobile.

Le projet prévoit également un espace paysager, des toitures productives ainsi que des jardins partagés. Les toitures productives sont la production de petits fruits et aromatiques sur des toitures-terrasses non accessibles au public, gérées par l'exploitant MUGO pour production professionnelle et orientation pour la marque PARC D'AFFAIRES.

La partie nord du terrain est nue, les bâtiments ont déjà été démolis (voir reportage photos en annexe 3). Sur la partie sud du terrain se situe encore un bâtiment inoccupé qui sera démolie courant d'année 2020. Cependant, le terrain sera acquis nu, puisque la démolition est à la charge de l'aménageur Citallios.

4.2 Objectifs du projet

Le projet A5A6 dans la ZAC Parc d'Affaires a plusieurs objectifs :

- de répondre et participer aux objectifs de densification à proximité des transports en commun définis dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013. Le site A5A6 se situe à environ 200mètres de la gare du RER C "Les Grésillons" et de la future ligne 15 du Grand Paris Express.
- de participer à la réalisation de la ZAC Parc d'Affaires, par la création de logements, commerces et équipement. Les objectifs de la ZAC sont notamment : d'amorcer une continuité des nouveaux quartiers de bords de Seine vers le centre ville, de constituer un quartier de vie (équipements, commerces, logements, travail...), d'articuler le nouveau quartier avec les quartiers alentours, de structurer le nouveau quartier autour d'un parc descendant vers les bords de Seine, d'affirmer un projet ambitieux d'un point de vue environnemental. Le projet participe également dans une échelle plus large à la reconversion d'anciennes zones d'activités dans ce secteur de bords de Seine.
- Le projet s'inscrit également dans les orientations urbaines de la ville, puisqu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU porte sur ce quartier (annexe 7).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour permettre la réalisation du projet les terres seront excavées pour la création des deux niveaux de sous-sols, les fondations seront réalisées, les bâtiments construits et les aménagements paysagers créés.

Afin d'assurer la compatibilité de la qualité des sols et des eaux souterraines avec les usages projetés, et de quantifier et définir les filières d'évacuation des déblais de terrassement, un plan de gestion a été réalisé. Les volumes de terre à évacuer sont estimés entre 14 300m³ et 14 900m³. Voir annexe 21.

Bien que la démolition du bâtiment encore existant sur la partie sud du terrain soit à la charge de CITALLIOS, la réalisation du projet nécessite la démolition de ce bâtiment. Une mission de repérage des matériaux et produits amiantés est en cours de réalisation.

Le projet sera réalisé en une seule phase et la durée prévisionnelle du chantier est d'environ 30 mois.

Une charte chantier vert sera respectée afin de limiter les différentes nuisances liées au chantier (visuelles, acoustiques, émissions de poussières et particules,...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet sera un ensemble immobilier d'environ 11 731 m² de surface de plancher, à destination principale d'habitat puisque 10 031 m² seront dédiés à des logements (environ 160). 500m² de la SDP seront affectés à des commerces et 1 200m² à une crèche. La crèche permettra de répondre aux besoins des nouveaux habitants de l'ensemble de la ZAC. Une note justifiant la localisation de l'équipement petite enfance (crèche) au sein de l'opération d'aménagement est consultable en annexe 24.

Les bâtiments de cet ensemble immobilier seront en R+1, R+5, R+9 et R+12. Le bâtiment en R+12 répond à l'émergence ponctuelle définie dans l'OAP (annexe 7).

Environ 157 places de stationnement automobile seront réparties sur deux niveaux de sous sols. Des stationnements deux roues motorisés et vélos seront également prévus. L'accès aux sous-sols se fera par la rue Vladimir Kramnik.

Des locaux pour les ordures ménagères seront prévus au rez de chaussée des bâtiments pour assurer le tri et le stockage des déchets.

Un espace paysager, des toitures productives ainsi que des jardins partagés accompagneront cet ensemble immobilier.

Le projet respectera le cahier des charges environnemental de la ZAC (CPAUPE) et il vise la certification NF HQE niveau Très Performant, et le Label Effinergie+, permettant ainsi d'assurer une qualité du cadre de vie des usagers tout en limitant les consommations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

Par ailleurs, une autorisation au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) a été délivrée à CITALLIOS à l'échelle de la ZAC le 25 février 2019. Cette autorisation couvre le projet A5A6, lequel devra simplement faire l'objet d'un porter à connaissance préalablement au démarrage des travaux, conformément à l'article 8.2. de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	3 443 m ²
Surface de plancher créée totale :	11 731 m ²
(1: dont logements, 2 : dont commerces, 3 : dont équipements publics)	(1 : 10 031 m ² , 2 : 500 m ² , 3 : 1 200 m ²)
Nombre de logements :	160
Places de stationnement automobile (dont ouvertes au public) :	157 (0)
Hauteur maximale :	R+12
Nombre de niveau de sous-sol :	2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Vladimir Kramnik, Mail Anatoli Karpov
92 600 Asnières-Sur-Seine

Parcelles cadastrales en partie concernées :

- BC 260,
- BC 262,
- BC380.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 3 1' 28" 2 Lat. 48° 9 1' 80" 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans une ZNIEFF, la plus proche est à environ 3,2km. Voir annexe 8
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est à environ 10 km il s'agit du Glacis du Fort de Noisy le Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Asnières sur Seine est couverte par le PPBE des Hauts de Seine dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral du 19/12/2019. Le site du projet A5A6 se situe en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports. Annexe 9. Une étude acoustique et vibratoire a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC et montre un niveau sonore caractéristique d'un milieu urbain mixte. Annexe 22
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet A5A6 n'est pas situé dans : - un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans la zone tampon associée, - dans un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP), - un monument historique et ne se situe pas dans le périmètre de protection des 500mètres associé. Voir annexe 10.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas intégré dans une enveloppe d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEE. Voir annexe 11.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire d'Asnières-sur-Seine est couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004. Le site du projet est intégré dans la zone C : zone urbaine dense (orange). Voir annexe 12.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'état environnemental du site a successivement été caractérisé par l'ancien exploitant TRW, l'aménageur CITALLIOS et le maître d'ouvrage EMERIGE. Les impacts présents au droit des sols et des eaux souterraines sont donc bien connus et ont pu faire l'objet d'un plan de gestion établi par un bureau d'étude certifié : SOLER ENVIRONNEMENT, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Annexe 21. La partie est du lot ayant fait l'objet de l'activité de TRW est intégré à un secteur d'information sur les sols (fiche SIS n°92SIS05508). Annexe 13.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien Néocomien, dont la nappe est profonde. Voir annexe 14.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas dans un site inscrit. Le site le plus proche est à environ 1,3km, il s'agit de l'ensemble formé par le Parc de l'île de Robinson et le Cimetière des Chiens. Voir annexe 15.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la Directive Oiseaux et se situe à environ 3,2 km du site du projet ASA6. Il s'agit de la Pointe Aval de l'île Saint Denis, appartenant à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis ». Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à environ 3,6km (Parc du Château de Bécon à Courbevoie). Au regard de la densité de l'urbanisation et de la proximité des transports en commun, le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 15.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau réalisé à l'échelle de la ZAC, actualisé en juillet 2017 et porté par CITALLIOS, le niveau d'eau sur la parcelle du projet est observé à 24 m NGF et le fond de fouille du projet à 23,70 m NGF. Le projet nécessitera un rabattement de nappe. Ce rabattement de nappe s'inscrit dans l'enveloppe autorisée à l'échelle de la ZAC par l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 et fera l'objet d'un porter à connaissance préalablement au démarrage des opérations.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera conforme au PPRI, puisque notamment les sous-sols (parkings) seront en cuvelage étanche jusqu'à 2,5 m sous la cote casier. Une attestation de conformité est jointe en annexe 12.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires seront liés à la démolition du bâtiment existant et à l'excavation du terrain nécessaire pour la réalisation des sous-sols. Les matériaux liés à la démolition du bâtiment feront l'objet d'un traitement sous la responsabilité de l'aménageur, CITALLIOS, dans le cadre de filières agréées. Le volume des terres à évacuer pour la réalisation du sous sol est de 16 000m3. Entre 14 300m3 et 14 900m3 sont des terres avec polluants et seront évacuées en filières spécifiques (ISDI TS, ISDI A, ISDND et ISDD) pour y être traitées . Voir annexe 21.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le Schéma de Cohérence Ecologique d'Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par les continuités écologiques et n'est pas de nature à leur porter atteinte. Le site est actuellement occupé par des espaces de chantier, un bâtiment inoccupé et quelques arbres typiques de milieu urbain. L'étude d'impact de la ZAC précise que le site n'accueille que la faune habituelle des milieux urbanisés comportant des espaces verts de faible surface et des arbres d'alignements. Elle précise également que la végétation est composée majoritairement d'espèces plantées et très hétérogène. Voir annexe 16.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme le projet n'est pas concerné par les ZNIEFF, PNR, arrêté de biotope, zone humide, captage d'eau, Natura 2000, il n'aura pas d'incidences sur ces zones. Pour la ZRE, le projet n'aura pas d'impact puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et qu'il n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. Le projet n'aura également pas d'impact sur le risque d'inondation, puisqu'il respectera les dispositions applicables à la zone C du PPRI. Le projet aura un impact positif sur la pollution des sols, puisque les terres polluées seront excavées, évacuées et traitées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. En effet, le site correspond dans sa partie nord et est à une zone de chantier et dans sa partie sud ouest le terrain accueille un bâtiment inoccupé qui va être démoli en fin d'année 2019. Voir annexes 3 et 5. Par ailleurs, il est classé en zone urbaine du PLU d'Asnières sur Seine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est intégré dans le périmètre Z2 des zones de danger dues au phénomène Boil Over autour des dépôts pétroliers de Saint Ouen. Le projet respectera les dispositions associées : les prescriptions sont intégrées dans le règlement du PLU d'Asnières et une attestation de conformité sera jointe au PC. L'ICPE la plus proche se situe à environ 450 m au nord (PHOSALU REVETEMEN METAUX). Le projet n'est pas concerné par les SUP à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses. La plus proche est une canalisation de gaz, sous l'av. Laurent Cély côté ouest. Annexe 17
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet A5A6 est concerné par : - le risque d'inondation et les risques de crues de la Seine (Zone C), - l'aléa inondation moyen et rare, - une potentielle inondation de caves par remontées de nappe, - l'aléa moyen à l'exposition au retrait et gonflement des argiles, - un risque sismique très faible. Voir annexe 18.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic amiante est réalisé pour l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la démolition du bâtiment existant à sa charge. Des produits amiantés ont été repérés et feront l'objet d'un traitement adapté. S'agissant de la gestion de l'état environnemental du site, le plan de gestion établi par SOLER ENV. permet de confirmer la parfaite compatibilité sanitaire du site avec le projet de construction. L'implantation de la crèche et la maîtrise du risque sanitaire sont justifiées dans la note jointe en annexe 24. Le plan de gestion donnera lieu à une attestation qui sera jointe au dossier de PC (article L.556-1 du CE).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires aux travaux. Une charte chantier sera mise en place pour limiter les nuisances. En phase d'exploitation, le projet générera des flux piétons (vers les services et équipements de la ville et transports en commun), 2 roues et automobiles qui se répartiront sur les axes routiers proches (D9, D7). Une étude circulation à l'échelle de la ZAC, actualisée en 2017, propose, grâce à la prise en compte des projets, des aménagements pour limiter les impacts. Annexe 23.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux le bruit sera caractéristique d'un chantier. En phase d'exploitation, vu les destinations, le projet ne sera pas source de bruit. Le site du projet est situé dans un secteur considéré comme affecté par le bruit du RER C en application de l'arrêté préfectoral n°2000/176. Voir annexe 18. En application de l'arrêté, des contraintes en matière d'isolation acoustique s'appliquent. Par ailleurs, une étude acoustique a été menée à l'échelle de la ZAC. Annexe 22.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude acoustique et vibratoire a été menée pour l'étude d'impact de la ZAC, points de mesures situés entre la voie ferrée et la rue Pierre Curie. Cette étude conclut que les niveaux vibratoires générés par le passage des convois ferroviaires (RER et fret) ne sont pas perceptibles par le corps humain. Annexe 22.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant, dans le respect du débit de fuite imposé par la gestionnaire du réseau. Les eaux pluviales, seront en partie infiltrées dans les toitures végétalisées des bâtiments, et en partie stockées et évacuées par un débit régulé vers le rez-de-chaussée. Au RDC, la gestion des eaux de toitures et des espaces minéraux du RDC se fera grâce à des noues végétalisées, qui s'évacueront avec un débit régulé vers l'exutoire public (noue).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant, dans le respect du débit de fuite imposé par la gestionnaire du réseau. Les eaux pluviales, seront en partie infiltrées dans les toitures végétalisées des bâtiments, et en partie stockées et évacuées par un débit régulé vers le rez-de-chaussée. Au RDC, la gestion des eaux de toitures et des espaces minéraux du RDC se fera grâce à des noues végétalisées, qui s'évacueront avec un débit régulé vers l'exutoire public (noue).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront ceux issus de la démolition du bâtiment existant et de l'excavation des terres (16 000m ³). Les terres polluées seront évacuées en filières spécifiques (ISDITS, ISDIA, ISDND, ISDD) pour y être traitées (entre 14 300m ³ et 14 900m ³). Une mission de repérage des matériaux et produits amiantés a été réalisée sur le bâtiment existant. Des déchets amiantés ont été repérés et feront l'objet d'évacuation selon la réglementation en vigueur, sous la responsabilité de CITALLIOS. Des locaux pour les ordures ménagères sont prévus pour leur tri et stockage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une zone d'intérêt patrimonial (voir annexes 9, et 14), architectural ou culturel et n'aura pas d'impact sur ces sites. Le bâtiment existant situé dans une zone d'activité en restructuration ne présente pas d'intérêt architectural particulier. La DRAC par un courrier du 16/11/2017 informe que le projet de la ZAC Parc d'Affaires n'est pas susceptible de porter atteinte aux éléments du patrimoine archéologique et qu'il n'y a pas de prescription d'archéologie préventive. Annexe 20.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site occupé par des locaux à destination de bureaux et activités et un espace de chantier, sera, après la réalisation du projet, occupé par des logements, des commerces et un équipement public (crèche).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences peuvent éventuellement être cumulées avec avec celles de la ZAC Parc d'Affaires dans laquelle se trouve le projet A5A6. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009, d'un complément en 2012, d'un dossier loi sur l'eau en 2014, 2018 et d'une mise à jour en 2019 et d'une étude d'impact en 2018 pour le dossier de DUP (avis MRAE du 27/04/2018). La programmation de la ZAC est d'environ 131 000 m² de logements, 131 000 m² de bureaux, 7 000m² de commerces et services, 7 000m² d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, gymnase), la restructuration du stade Dominique Rocheteau et un parc urbain de 1,5 ha. Au sein de la ZAC le projet de l'Ilot B8B9 a fait l'objet d'une étude d'impact (avis AE 18/07/2018 et 19/04/2019).

A proximité du site se trouvent :

- La ZAC des Grésillons à Gennevilliers, située quasiment en face du site de projet (de l'autre côté de l'avenue des Grésillons) ayant fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 23 septembre 2016. La programmation du projet prévoit 82 550m² de SDP dont 61% d'activités industrielles, 12% pour un centre de formation, 8% pour des bureaux, 7% pour les commerces et services, 6% pour les ateliers et logements et 6% pour un parking silo.
- ZAC PSA à Asnières sur Seine qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2011, d'un complément en 2013 qui n'a pas fait l'objet d'observation et d'un dossier loi sur l'eau en 2013 au titre de la déclaration (300 mètres). La procédure de modification de réalisation de ZAC en 2017 n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la DRIEE.

La programmation et le projet A6A5 ont été intégrés dans les différentes études menées à l'échelle de la ZAC Parc d'Affaires et le projet semble anodin comparé aux programmations des ZAC présentées ci-dessus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts liés à la pollution des sols seront supprimés par l'excavation et l'évacuation des terres en filières adaptées. La réalisation d'un plan de gestion a permis de préciser les volumes à évacuer et surtout de confirmer la compatibilité de l'état environnemental du site avec les usages projetés. Une note spécifique justifie l'implantation de la crèche et l'absence de risque sanitaire lié à cet usage sensible (annexe 24). L'étude de repérage des matériaux amiantés actuellement en cours et à la charge de l'aménageur CITALLIOS, permettra, si des matériaux amiantés sont repérés, de les traiter de façon adéquate et de supprimer ainsi tout risque sanitaire sur le terrain. Le projet sera conforme au règlement de la zone C du PPRI et sera notamment cuvelé de sa cote la plus basse jusqu'à la cote 2,5m en dessous de la cote casier et inondable de cette cote jusqu'à la cote casier. Pendant la phase chantier un rabattement de la nappe sera nécessaire. Le dossier loi sur l'eau de la ZAC Parc d'Affaires et l'autorisation en date du 25 février 2019 intègrent des dispositions que le pétitionnaire respectera. Un porter à connaissance sera déposé par CITALLIOS en application de l'arrêté du 25 février 2019. Le site du projet est intégré dans les secteurs affectés par le bruit en raison de la proximité du RER C, classé en catégorie 2. Les impacts concernant le bruit seront limités puisque le projet prévoit des dispositions en faveur de l'isolement acoustique en raison des certifications visées (NF Habitat) et des obligations imposées dans les cahiers des prescriptions environnementales pour les logements dans la ZAC Parc d'Affaires. Le projet respectera les règles d'évacuations imposées dans le périmètre Boil Over, une attestation de conformité sera jointe au PC.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet A5A6 s'intègre dans des objectifs de mutation à de plus grandes échelles (SDRIF, secteur de reconversion des Bords de Seine, orientations d'aménagement urbain, ZAC) dont l'objectif est de créer un quartier mixte à proximité des transports en commun. Les documents qui accompagnent la réalisation de la ZAC (DLE, études d'impact et ses compléments dont la dernière mise à jour date de 2018 et les études techniques menées à l'échelle de la ZAC : acoustique et vibration, air et santé, circulation,..), ont participé à la prise en compte des enjeux du site. Les études menées à l'échelle du projet (géotechnique, amiante, pollution des sols, plan de gestion) renforcent et complètent les études menées pour la ZAC et ont permis l'identification et la prise en compte des enjeux et contraintes du site dans la conception du projet. Au regard des études menées, des éléments contenus dans ce formulaire, du contexte et des caractéristiques du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
7. Les Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU	
8. Les ZNIEFF les plus proches	
9. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	
10. Les zones patrimoniales les plus proches	
11. Les zones humides les plus proches	
12. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation et attestation de conformité	
13. La pollution des sols	19. Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestre
14. La Zone de Répartition des Eaux	20. Le courrier de la DRAC
15. Les sites inscrits et classés les plus proches	21. Le plan de gestion
16. Le schéma de cohérence écologique d'Ile de France	22. État initial sonore et vibratoire
17. Les risques technologiques	23. Études mobilité
18. Les risques naturels	24. Justification de la localisation de la crèche dans la ZAC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



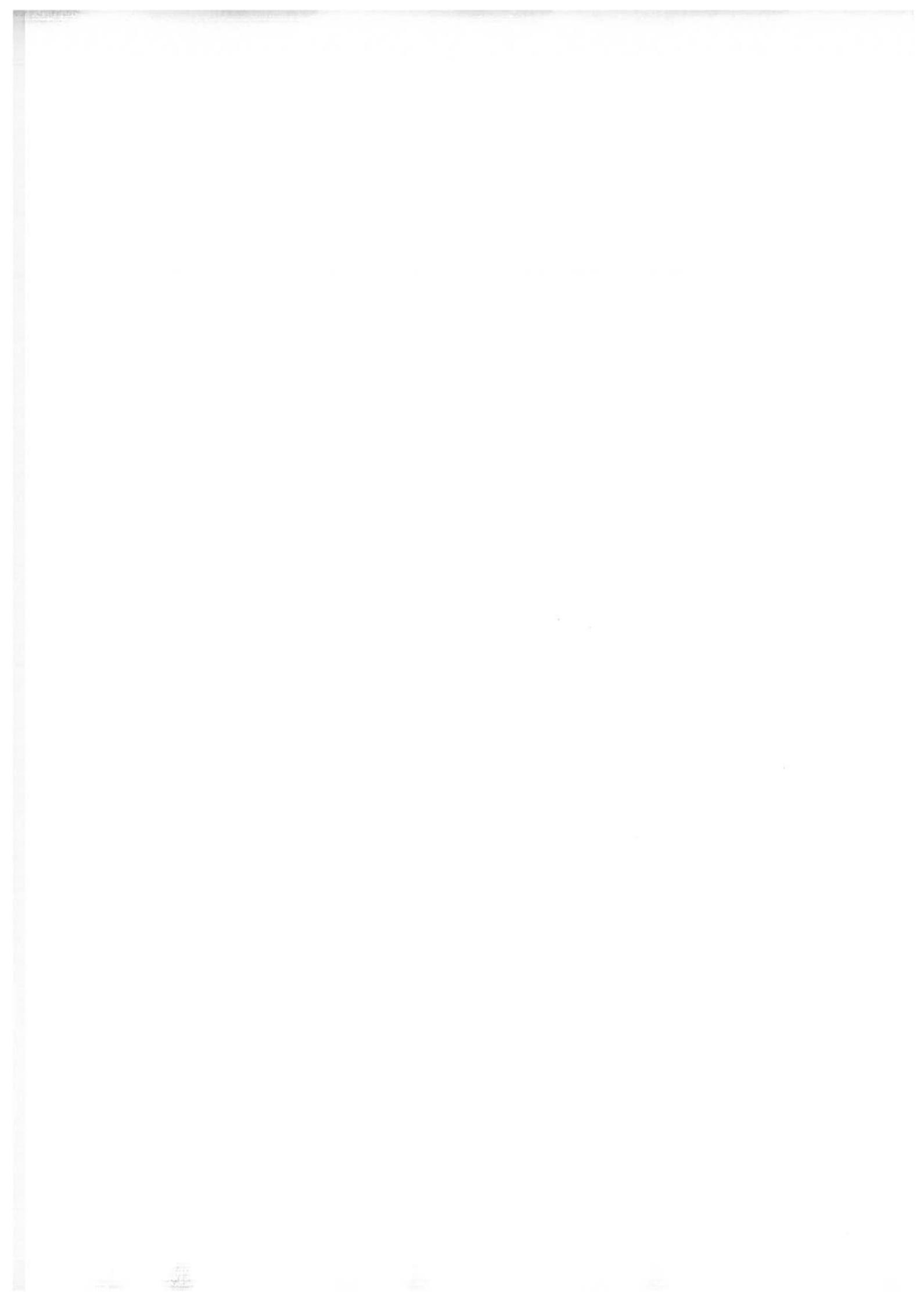
Fait à

Paris

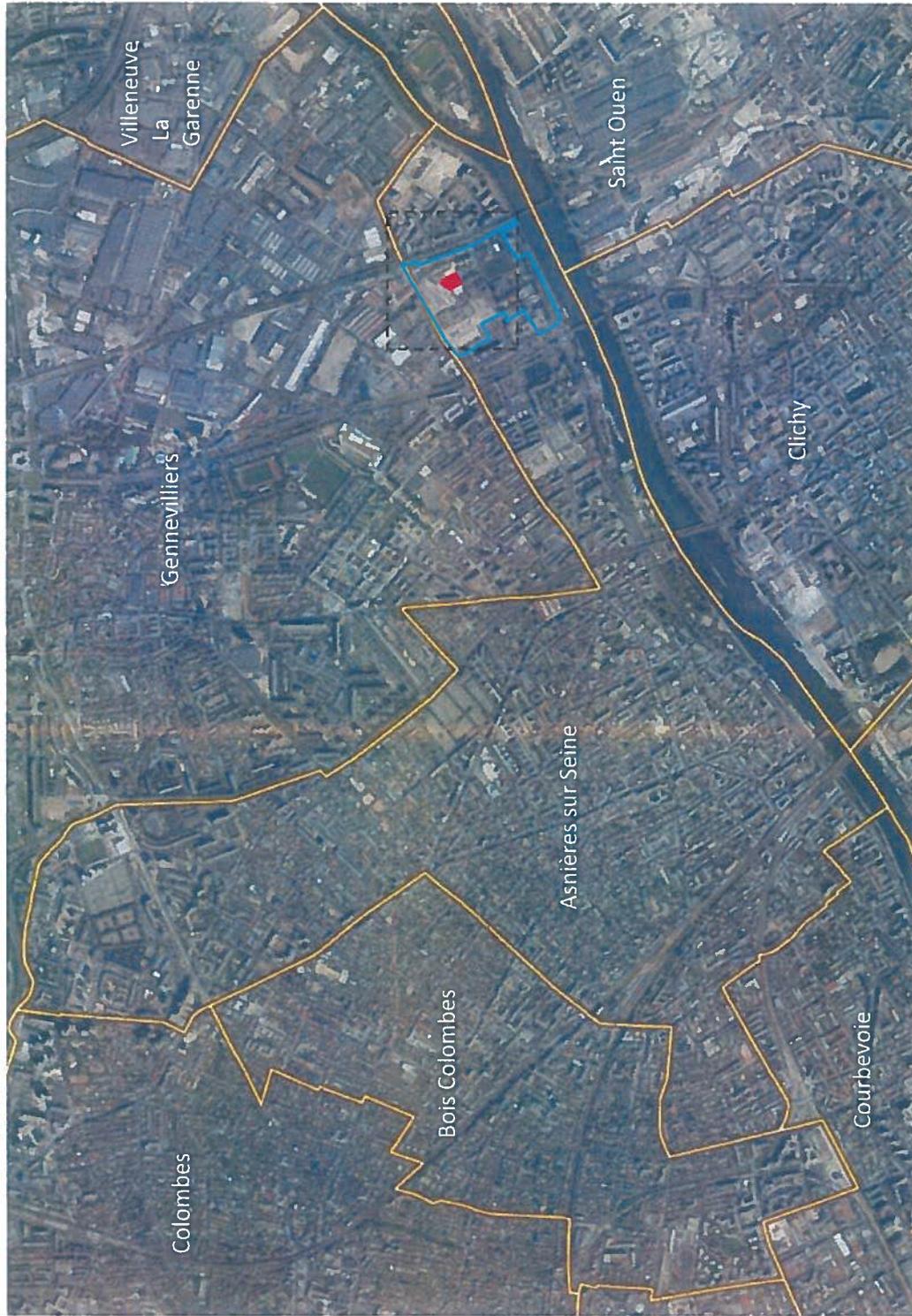
le,

28/01/2020

Signature



2. Les plans de situation



Périmètre de la ZAC
Parc d'Affaires



Localisation du
projet A5A6



Voir zoom en page
suivante

0 ——— 500 m



Source : Géoportail, Google Maps (photo aérienne et limites administratives)

Localisation du projet A5A6



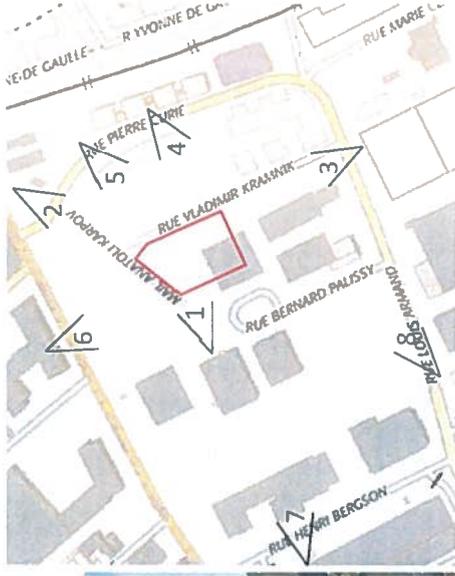
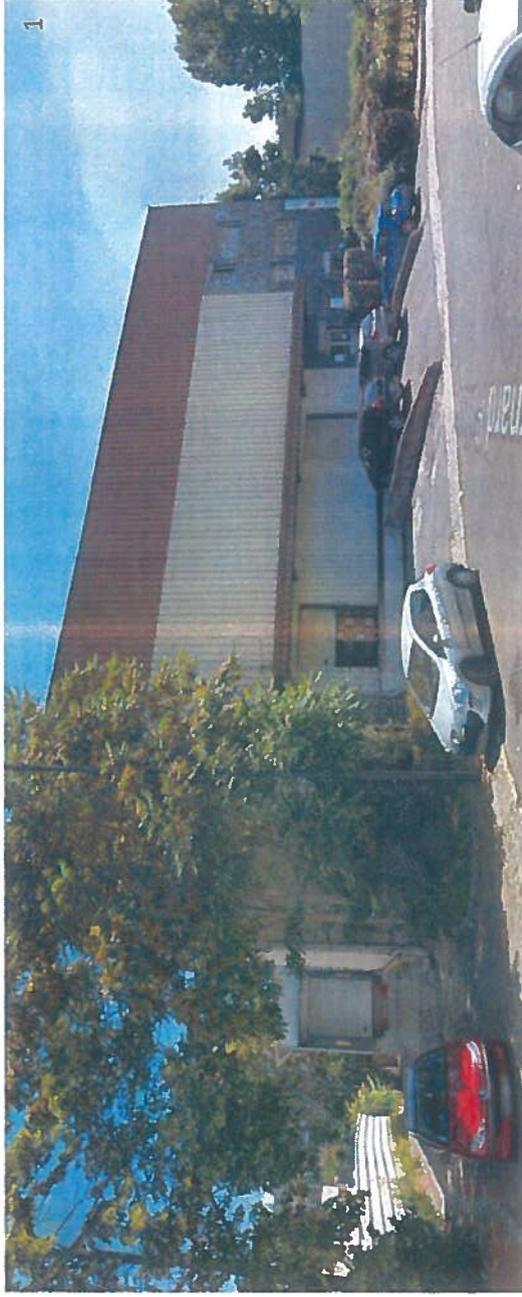
Source : Géoportail, Google Maps, 2018

0 — 50 m



Source : Cadastre.gouv

3. Le projet dans son environnement



Source des photographies : Google, Street View, 1 prise en juin 2018, 2 prise en avril 2018





Source des photographies : Google, Street View, 3, 4 et 5 prises en mai 2019





Source des photographies : Google, Street View, 6 prise en avril 2018 et 7 prise en mai 2019

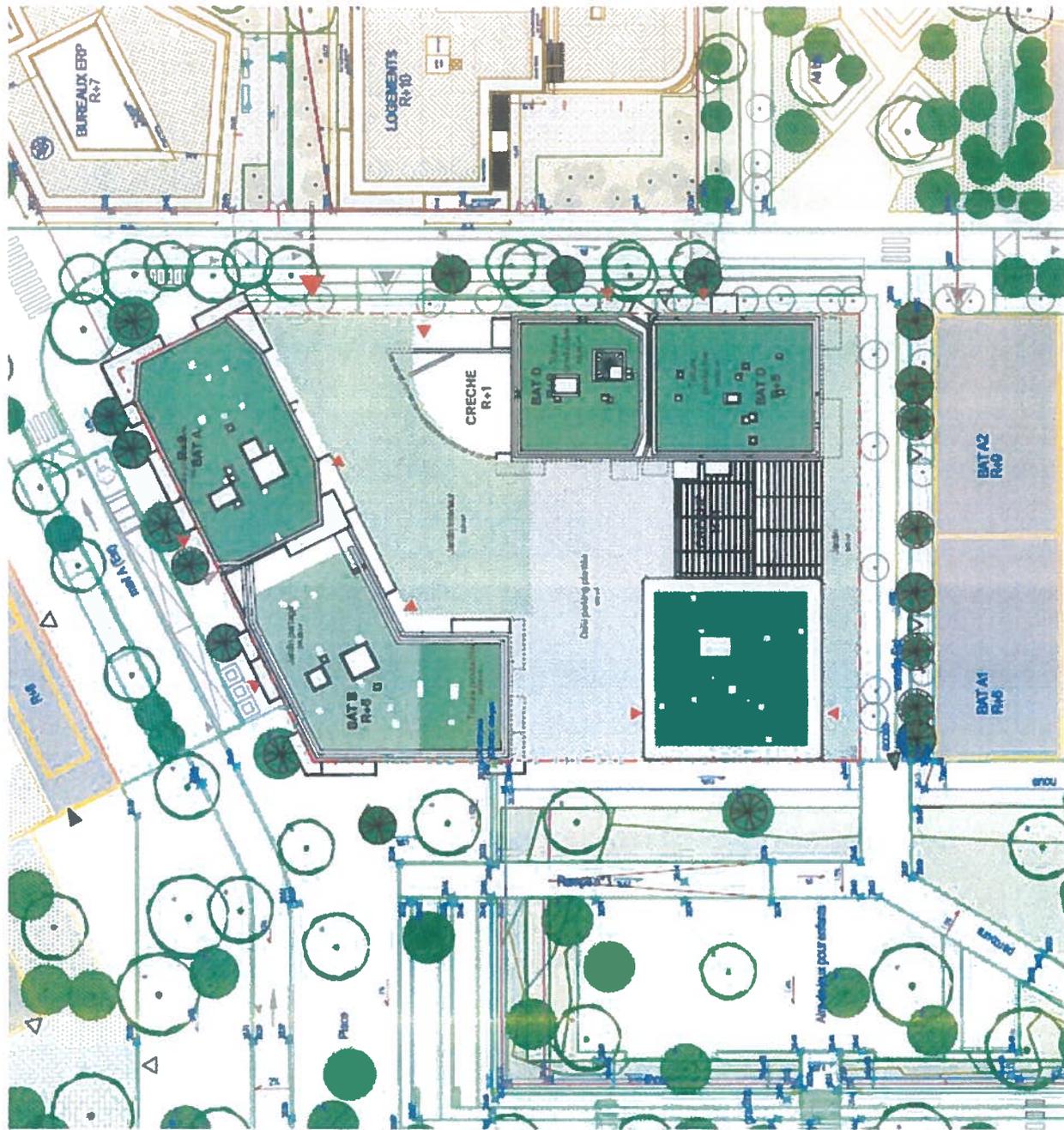




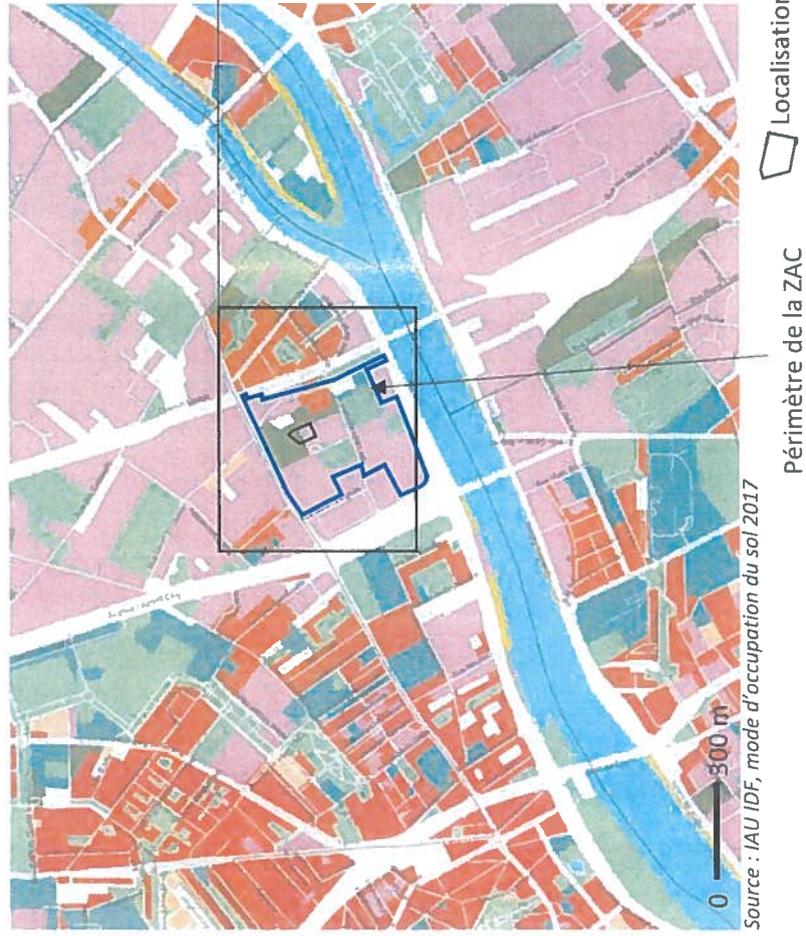
Source des photographies : Google, Street View, prise en mai 2019

4. Le plan masse du projet

Source : MFR Architectes, décembre 2019



5. Le plan des abords du projet et leurs occupations

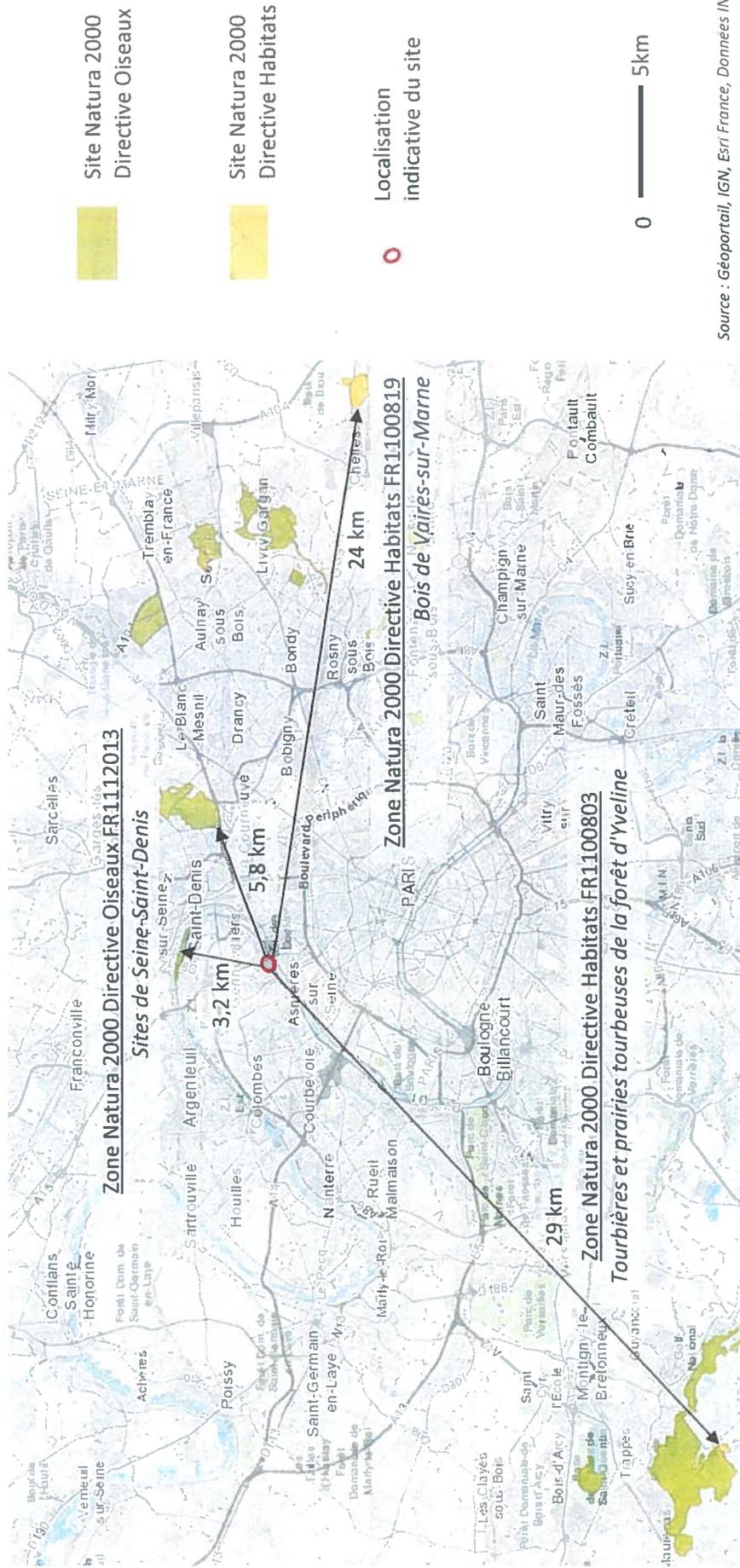


L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France développe le Mode d'Occupation du Sol (MOS) dont la dernière version date de 2017. Le MOS recense le terrain du projet A5A6 en « activités » et en « carrières, décharges et chantiers ». En effet comme le montre le reportage photos en annexe 3, le nord du terrain est un espace de chantier.

L'environnement immédiat du site est également recensé en « activités » et en « carrières, décharges et chantiers » avec une poche d'« habitat collectif » à l'est et quelques « espaces ouverts artificialisés ». Le projet A5A6 s'inscrit dans la ZAC Parc d'Affaires dont l'objectif est de restructurer ce quartier, à proximité d'une gare de transport en commun (RER C) dont l'interconnexion sera renforcée avec la ligne du Grand Paris Express. La programmation de la ZAC prévoit la création de logements, bureaux, activités, hôtels, commerces, équipements publics et parc urbain. Le MOS de l'environnement immédiat du projet va évoluer vers un tissu mixte.

Dans un environnement plus large, le tissu est mixte (habitat collectif, activités, équipements et espaces ouverts artificialisés).

6. La localisation des zones Natura 2000 les plus proches



Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la Directive Oiseaux et se situe à environ 3,2 km du site du projet ASA6. Il s'agit de la Pointe Aval de l'île Saint Denis, appartenant à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » d'une superficie totale de 1 157 hectares.

Le site Natura 2000 recensé au titre de la Directive Habitats le plus proche se situe environ 24km à l'est du site de projet. Il s'agit du Bois de Vaires-sur-Marne d'une superficie d'environ 97 hectares.

